
Adresse de la municipalité de Villiers, district de Gonesse, qui félicite la Convention sur l'énergie montrée pour terrasser les traîtres et les conspirateurs et annonce des dons, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Villiers, district de Gonesse, qui félicite la Convention sur l'énergie montrée pour terrasser les traîtres et les conspirateurs et annonce des dons, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 143-144;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28998_t1_0143_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

par des préjugés non moins absurdes que cruels vous avez acquis de nouveaux droits à la reconnaissance publique. Ce décret bienfaiteur qui apporte dans la grande famille des milliers de nouveaux frères a ravi de joie les républicains de Pontoise; il fera la même impression partout où la vanité, l'égoïsme et la froide cupidité n'auront pas dénaturé les esprits et desséché les cœurs. Vive la Convention nationale.»

CHENOUE (*présid.*), J.-P. DEPOIS (*secrét.*),
B. LESEURE (*secrét.*), NIV père.

c

[*La Sté popul. d'Orthez, à la Conv., s.d.*] (1).

« Représentans du peuple souverain,

Vous avez proclamé dans la chartre constitutionnelle que tous les hommes sont libres et égaux par la nature et devant la loi, et cependant il y avoit encore des esclaves dans les colonies de la République.

Aujourd'hui vous venes de mettre le complètement à la grande théorie de la liberté en brisant les chaînes de la plus abominable, de la plus atroce servitude. Grâces éternelles vous soient rendues. Par votre décret du 13 pluviôse plus de 500 000 Africains qu'une infâme cupidité et qu'un orgueil barbare avoient ravalés à la condition des brutes, ont recouvré les droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ce décret solennel et à jamais mémorable est un éclair qui du haut de la Montagne annonce la foudre qui doit lancer un jour le feu sacré de la liberté dans toutes les contrées de l'univers.

La politique insidieuse et scélérate des Brissot et des Barnave a fait couler dans les deux mondes des flots de sang. Ces monstres ont expié leurs forfaits, vous avez vengé la patrie et la nature. C'est par vos sublimes travaux que les français sont devenus vraiment libres et républicains. Quels droits n'avez-vous pas acquis à la reconnaissance nationale; ils sont au-dessus de l'expression.

Législateurs républicains, vous avez beaucoup fait en faisant tomber la tête du tyran et en sauvant la patrie, mais il vous reste encore à faire. Vous avez sonné l'agonie des rois, ne descendez de la Montagne que pour assister à leurs funérailles.»

PUCHEU (*présid.*), BOURDIEU (*secrét.*),
GOMET (*secrét.*).

33

Un membre [PEYSSARD], au nom du comité des secours publics, fait un rapport sur la pétition du citoyen Richon, sans-culotte de Longwy, qui réclame une indemnité pour avoir adopté le fils d'un soldat français mort par suite des blessures que ce brave homme avait reçues au service de la patrie (2); il présente et la Convention nationale rend le décret suivant:

(1) C 300, pl. 1054, p. 7. Mention dans Bⁱⁿ, 20 germ. (2^e suppl^o).

(2) J. Sablier, n^o 1238.

« La Convention nationale, près avoir entendu le rapport du comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean-François Richon, paveur à Longwy, que son indigence et huit enfans à nourrir n'ont pas empêché d'en adopter un neuvième, décrète :

« Art. I. A dater du premier juillet 1793 (vieux style), et tout le temps que le citoyen Richon demeurera chargé de Joseph Bizieux, fils d'Olivier Bizieux, boutonier, et volontaire au premier bataillon des Ardennes, il touchera la somme annuelle de 100 liv., fixée par la loi du 21 pluviôse pour chaque enfant au-dessous de douze ans, des défenseurs de la patrie.

« Art. II. Indépendamment de ce secours et de ceux auxquels il a droit d'après la loi du 28 juin, comme père d'une famille nombreuse, il sera mis par la trésorerie nationale une somme de 300 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur, qui est chargé de la lui faire acquitter sans délai par l'intermédiaire du directoire du district de Longwy.

« Art. III. Cette somme est accordée au citoyen Richon, à titre d'indemnité et de récompense nationale (1).

34

Les pétitionnaires sont admis à la barre.

Plusieurs pétitions, qui n'ont pour objet que des particuliers, sont entendues et renvoyés aux différens comités auxquels elles ont rapport.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance (2).

35

La municipalité de Villiers, district de Gonesse, après avoir félicité la Convention sur l'énergie qu'elle a montrée pour terrasser les traîtres et les conspirateurs, l'invite à rester à son poste; fait le détail des effets de différente nature remis au directoire du district pour les défenseurs de la patrie, dépose sur le bureau la somme de 160 liv., une pièce de mariage, une épaulette et une contre-épaulette en or (3).

[*Villiers-le-Bel, 4 germ. II*] (4).

« Aux représentans du peuple français,

Intrépides Montagnards, vous avez voté la mort du dernier tyran de la France, les trônes en ont chancelé; les despotes en ont pâli, leurs satellites en ont frémi de rage, la République a été proclamée, et c'est à cette époque que commencèrent vos glorieux travaux; C'est depuis ce jour mémorable que les ennemis de notre révo-

(1) P.V., XXXIV, 422. Minute signée Peyssard C 296, pl. 1007, p. 24). Décret n^o 8666. Reproduit dans J. Mont., n^o 143; J. Sablier, n^o 1238; Mon., 133; Bⁱⁿ, 15 germ. (suppl^o). Débats, n^o 561, p. 257; C. Eg., n^o 596; Mess. soir, n^o 595.

(2) P.V., XXXIV, 423. Mention dans Débats, n^o 561, p. 257.

(3) P.V., XXXIV, 423 et XXXV, 113.

(4) C 297, pl. 1021, p. 31.

lution qui jusque-là s'étoient montrés les insolents et audacieux deffenseurs de la royauté ont perdu contenance et ont lachement abandonné la partie pour se joindre aux patriotes, et chanter avec eux l'héroïsme de la Convention; cependant ces vils insectes accoutumés à ramper, rassemblant secretement les débris de leurs défaites, n'ont fait que changer de peau, et n'ont pas tardé à se reproduire sous des formes nouvelles et d'autant plus dangereuses, que le peuple françois toujours bon n'a vu dans leur nouvelle métamorphose que la sincérité du repentir. Ces monstres que la terre a vomi pour le malheur des hommes à la faveur de leur masque hypocrite ont d'abord entouré dans son berceau notre sainte liberté que malicieusement ils caressoient, trop laches pour la poignarder ils alloient bientôt la rendre victime de leurs aliments empoisonnés.

Où étiez vous Représentants, que fesiez vous, dormiez vous au sein du repos ou de la molesse, non : vous étiez sur la Montagne, où tranquils au milieu des orages vous rassembliez les éléments de la foudre qui devoit écraser les traîtres, c'est sur son sommet sacré, que vous prepariez le contrepoison qui devoit sauver la liberté dont vous aviez trop bien calculé les moments de crise et de convulsion; l'heur à sonnée les coupables ont été foudroyés et il ne nous reste de ces infames complots que de fremir sur les dangers qui ont environnés la représentation nationale à votre poste où vous avez si bien dirigé vos batteries contre les ennemis de la République.

Nous ne donnerons pas des éloges au représentant Crassous qui vient de réorganiser les corps constitués de notre commune, nous savons que vous et lui les dédaignez, nous nous permettons seulement de vous dire puisque la Convention est composée d'hommes semblables, la France est sauvée, la République va triompher.

Voilà, Citoyens, les sentimens républicains de la Société populaire de Villiers-le-Bel qui vient s'acquitter envers la Patrie de la plus douce obligation, celle de contribuer aux frais de la guerre par le produit des dons cy annexés, plus la somme de cent soixante livres en numéraire et papier et une paire d'épaulettes d'or remise sur le bureau de la Convention, excédent du don pour les défenseurs. Vive la République.»

BARBIER (présid.). JULIEN (secrét.).

[Note des effets présentés au district de Gonesse, le 11 germ. II.]

Cent livres de charpie dont la fine et longue est renfermé à part dans une cassette mise au fond du panier.

Dix paquets de compresses pesant 40 livres.

18 douzaines de rouleaux de bande de toute longueur et largeur pesant 30 livres.

32 serviettes dont 6 en sacs remplis de differents objets.

30 chemises dont 18 neuves.

21 paires de bas, tant en fil qu'en laine.

2 paires de guêtres en drap noir.

Un bonnet de police.

Une veste et une culotte d'uniforme.

20 paires de souliers.

Une giberne.

Reçu par BRAIER (secrét. du distr.),
PIGE (garde-magasin).

36

Les autorités constituées de Gentilly, département de Paris, applaudissent aux immortels travaux de la Convention nationale; elles demandent la punition de tous ceux qui nourriroient dans leur sein de coupables projets, qui, sous le masque du patriotisme, oseroient porter leurs mains téméraires sur l'arche sainte de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

LETOURNEAU, orateur de la députation.

Citoyens législateurs,

La liberté étoit menacée, le despotisme alloit de nouveau appesantir sur nous, ses chaînes ignominieuses; le glaive de la vengeance étoit suspendu sur vos têtes et sur celles de tous les patriotes, les victimes étoient comptées; le jour étoit pris, et bientôt le lugubre et morne appareil de la désolation devoit envelopper la France républicaine. Mais grâces en soient rendues à vos immortels travaux; votre sollicitude paternelle, et l'active surveillance des Comités de Salut public et de Sûreté générale, dans un moment ont déjoué ces complots artificieusement préparés et le crime n'a eu d'existence que dans le cœur des scélérats. Ces monstres que le peuple avoit comblés de biens et investis de sa confiance, ces enfans dénaturés, qui tout en caressant leur tendre mère cherchoient à l'étouffer, qui vouloient baigner leurs mains dans son sang; déchirer son cœur et se repaître de ses entrailles palpitantes, ils n'existent plus. Ils ont payé de leurs têtes leur audace criminelle! Périissent comme eux ceux qui nourriroient dans leur sein de semblables projets; ceux qui sous le masque du patriotisme, oseroient porter leurs mains téméraires sur l'arche sainte de la Liberté; de cette liberté chérie dont l'empire s'agrandit tous les jours et qui maintenant compte autant de prosélytes que le despotisme comptoit de sectateurs dans cet autre hémisphère qui pendant plusieurs siècles a été le théâtre vivant des outrages sanglans que l'humanité faisoit à la Nature et à la Raison.

Continuez, législateurs, de conjurer les orages qui grondent sur nos têtes! Le peuple est là; il vous voit, il vous entend; il veille sur vous et au moindre signal qui partira de cette enceinte, il pulvérisera ces insectes dégoûtants qui font horreur à la nature. Déjà dans toutes les parties de la République, d'immenses ateliers sont ouverts! C'est là que se prépare le salpêtre! Son explosion anéantira toutes les tyrannies sous quelque forme qu'elles osent se montrer.

Nous venons, législateurs, vous faire notre offrande: elle vous prouvera que si nous nous sommes laissés prévenir, par nos communes voisines, nous ne mettions pas moins d'intérêt qu'elles à la chute des intrigants, puisque les jours où elles sont venues se réjouir avec vous, nous nous occupions des moyens qui doivent

(1) P.V., XXXIV, 423. J. Sablier, n° 1238; Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).